

<b>Fiche procédure lycée : modalités particulières de traitement</b> Demandes originaires d'autre académie / du CNED réglementé / d'un établissement de l'AEFE – de l'enseignement agricole et des MFR – élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) – de l'enseignement privé hors contrat / scolarisés au CNED en inscription libre (instruits à domicile) Demandes formulées vers une autre académie	
<p><b>Généralités pour toutes les demandes quelle que soit leur origine</b></p>	<p style="text-align: center;"><a href="#">Lien vers la page dédiée aux procédures sur le site de l'académie</a></p> <p><b>Instruction de la demande</b></p> <p>→ Les responsables légaux renseignent obligatoirement le <u>dossier de demande d'affectation des élèves de lycée</u>, y indiquent leurs vœux définitifs et le signent.</p> <p><i>Ce dossier vise aussi à accompagner l'instruction de la demande et la saisie des vœux.</i></p> <p>→ Renseignent le cas échéant les formulaires complémentaires dans les délais impartis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de dérogation vers la 1<sup>re</sup> ou terminale générale</li> <li>- Demande de Changement d'établissement (si demande d'EDS rare en 1<sup>re</sup> générale)</li> <li>- Dossier passerelle</li> </ul> <p>→ Le chef d'établissement d'origine transmet les formulaires à la DRAIO dans les délais impartis par les procédures : <a href="mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr">secretariat.dsaio@ac-reunion.fr</a></p> <p style="text-align: center;"><b>ATTENTION</b>  <b>Toute erreur de saisie de la demande / toute pièce manquante ne permettra pas l'examen de la demande par les services du rectorat</b></p> <p><b>Inscription administrative</b></p> <p>Inscription par les représentants légaux ou le jeune majeur auprès du lycée d'accueil dès la <b>diffusion des résultats de l'affectation le 26 juin 2024</b>.</p> <p><b><u>POINT DE VIGILANCE : Inscription administrative au plus tard le 10 juillet 2024</u></b></p> <p>* Toute arrivée postérieure à la <b>date du 10 juillet 2024</b> qui compromettrait l'inscription dans les délais impartis devra impérativement être signalée et motivée pour que la place soit sécurisée. Au-delà de ce délai, la place ne sera plus garantie.</p> <p>* Pour les élèves arrivant de l'étranger scolarisés dans un établissement dont la scolarité n'est pas homologuée française, l'enfant devra être sur le territoire pour passer un test de positionnement et faire une demande d'affectation.</p>
<p><b>Modalités de traitement des demandes des élèves inscrits</b></p> <p><b>Dans un établissement public ou privé sous contrat dans une autre académie</b></p> <p><b>En CNED réglementé</b></p> <p><b>Dans un établissement AEFE (scolarité homologuée française)</b></p>	<p>→ Les responsables renseignent et transmettent le <u>dossier de demande d'affectation des élèves de lycée</u> complété et les éventuelles pièces justificatives au chef d'établissement d'origine.</p> <p>→ Le chef d'établissement d'origine transmet les formulaires complémentaires et les pièces justificatives à la DRAIO, par mail <a href="mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr">secretariat.dsaio@ac-reunion.fr</a> dans les délais impartis.</p> <p><b>&gt;&gt;&gt; Service de saisie simplifiée par l'établissement d'origine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'accès au service de saisie simplifiée en suivant les consignes dans AFFELMAP : <a href="https://affectation3e.pfm.education.gouv.fr/pna-affelmap">https://affectation3e.pfm.education.gouv.fr/pna-affelmap</a></li> <li>- <u>Saisie complète du dossier de demande d'affectation par l'établissement d'origine au plus tard le 10 juin 2024 à 13h</u></li> <li>- La fiche récapitulative de saisie signée par le(s) représentant(s) légal(aux) doit être conservée par le chef d'établissement d'origine. Celle-ci pourra être réclamée par la DRAIO en cas de nécessité.</li> <li>- L'établissement d'origine porte les résultats à la connaissance de la famille le 26 juin 2024.</li> </ul>
<p><b>Élèves scolarisés dans l'enseignement agricole et dans les MFR de La Réunion</b></p>	<p><i>Les modalités de traitement des demandes sont identiques à celles détaillées dans la rubrique précédente.</i></p> <p><b>Établissements concernés :</b> lycée Émile Boyer de la Giroday de Saint-Paul / lycée professionnel agricole de Saint-Joseph / toutes les MFR de l'académie.</p> <p><b>Procédure :</b> Ces établissements se connecteront à AFFELNET à partir de <a href="https://portail.ac-reunion.fr/">https://portail.ac-reunion.fr/</a> à l'aide d'une clé OTP et auront donc accès aux mêmes fonctionnalités que les établissements de l'éducation nationale.</p>

<p style="text-align: center;"><b>Élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)</b></p>	<p>La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire.</p> <p>C'est sur la base de l'évaluation effectuée à l'arrivée de l'élève par le CASNAV en lien avec l'établissement d'accueil que l'affectation est décidée.</p> <p>Nous veillerons à ce que les élèves allophones arrivants ayant été scolarisés dans leur pays d'origine soient inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur niveau scolaire sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes (<u>circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012</u>).</p> <p><b>Traitement de la demande pour la rentrée scolaire suivante :</b></p> <p>→ Les responsables renseignent et transmettent le <u>dossier de demande d'affectation des élèves de lycée</u> complété et les éventuelles pièces justificatives à la DRAIO, par mail <a href="mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr">secretariat.dsaio@ac-reunion.fr</a> <b>au plus tard le 31 mai 2024</b>.</p> <p>→ La DRAIO saisit la demande d'affectation et porte les résultats à la connaissance de la famille par mail.</p>
<p><b>Élèves de l'enseignement privé hors contrat Élève scolarisé au CNED en inscription libre (instruits à domicile)</b></p>	<p>- Conformément à la note de service n°81-173 du 16 avril 1981, l'admission dans l'enseignement public est subordonnée à la réussite d'un examen d'entrée.</p> <p>- L'examen d'admission porte sur les principales disciplines communes à la classe actuellement fréquentée et à la classe dans laquelle l'élève souhaite poursuivre ses études.</p> <p><b><u>Examen d'admission en 1<sup>re</sup> et terminale Générale ou Technologique ou Professionnelle :</u></b></p> <p>&gt; L'organisation de cet examen est laissée à la discrétion du chef de l'établissement d'accueil* pour juger de la maîtrise requise à l'entrée de la classe concernée.</p> <p>&gt; Le cas échéant, le chef de l'établissement d'accueil organise l'examen d'admission, en préside le jury et informe la DRAIO des résultats à l'examen d'entrée.</p> <p style="text-align: center;"><small>*Lycée de secteur vers la 1<sup>re</sup> générale, lycée de la zone de rattachement vers une 1<sup>re</sup> de série technologique, lycée le plus proche du domicile vers une 1<sup>re</sup> professionnelle</small></p> <p><b><u>Formulation des vœux :</u></b></p> <p><b>Vers les classes de 1<sup>re</sup> et terminale de la voie générale et des séries technologiques</b>, l'affectation est strictement conditionnée par l'adresse du domicile des responsables légaux. La carte solaire en vigueur consultable <i>via</i> le lien suivant : <a href="#">CARTE SCOLAIRE CASE REUNION</a></p> <p>&gt; Vers une <b>1<sup>re</sup> ou une terminale générale</b>, un vœu doit obligatoirement être formulé sur le <u>lycée de secteur</u> pour que la demande soit instruite.</p> <p>&gt; Vers une <b>1<sup>re</sup> de série technologique</b>, un vœu doit obligatoirement être formulé sur le <u>lycée de la zone de rattachement</u> (lycée rattaché au lycée de secteur pour suivre la série technologique ciblée) pour que la demande soit instruite.</p> <p>&gt; <b>Vers la voie professionnelle</b>, l'affectation peut être proposée dans le strict respect des <u>procédures en vigueur</u>.</p> <p><b><u>Traitement des demandes vers une classe 1<sup>re</sup> à la rentrée 2024</u></b></p> <p>→ Les responsables renseignent et transmettent le <u>dossier de demande d'affectation des élèves de lycée</u> complété et les éventuelles pièces justificatives à la DRAIO, par mail <a href="mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr">secretariat.dsaio@ac-reunion.fr</a> <b>au plus tard le 31 mai 2024</b>.</p> <p>→ La DRAIO saisit la demande d'affectation et porte les résultats à la connaissance de la famille par mail.</p> <p><b><u>Traitement des demandes vers une classe de terminale à la rentrée 2024</u></b></p> <p>→ Les responsables renseignent et transmettent dans les délais impartis la <u>demande de changement d'établissement en classe de terminale</u> complété à l'établissement de secteur ou de la zone de rattachement.</p> <p>→ L'établissement d'accueil propose l'examen d'entrée et inscrit l'élève si celui-ci est réussi. Si la capacité d'accueil contraint l'inscription, le chef d'établissement transmet la demande à la DRAIO dans les délais impartis pour que celle-ci soit étudiée en commission d'ajustement. Cf. <u>fiche procédure lycée : Affectation et inscription des élèves en Terminale</u>.</p>

<p><b>Demande d'affectation hors académie</b></p>	<p>&gt; Le(s) représentant(aux) légal(aux) prévient le chef d'établissement d'origine &gt; L'établissement d'origine demande l'accès au service de saisie simplifiée en suivant les consignes et le planning indiqué dans AFFELMAP :</p> <p><a href="https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap">https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap</a></p> <p>L'application donne accès au planning et aux procédures d'affectation de chaque académie ainsi qu'aux coordonnées des services gestionnaires.</p>
---	--